



CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONESTIES 81640

DELIBERATION N° 2025D07

SEANCE du 21 FÉVRIER 2025

Le vingt et un février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents (13) : MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, VERDIER Jean-Pierre, ROUTHE Jean Paul, CORTESE Jean Louis, DUCROS Alexandre, FAUGERES Karine, FRAYSSINET Sylvie, BLANC-ANTES Danielle.

Absents excusés (2) : DURAND Joelle, LEQUEUX Jean-Louis.

Pouvoirs (1) : LEQUEUX Jean-Louis donne pouvoir à Denis MARTY.

Secrétaire de séance : Sylvie FRAYSSINET

2025D07 : CONVENTION DE DON-MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024D05

Deux conventions ont été signées avec Mme KELLER Yvonne en dates du 12 mai 2023 et du 06 décembre 2023 pour recevoir des dons pour partie destinés au Musée BAJEN VEGA.

Il s'agit de pièces dont la liste figure ci-après :

A – Convention du 6/12/2023

- un tableau intitulé « Promenade en forêt »
- l'historique et anecdotes sur ce dernier

B - convention du 12/05/2023

- Chevalet de Francisco BAJEN
- Palette de F BAJEN et Gobelet
- Boîte à tubes usagers et boîte à tubes neufs
- Boîte à fusain
- Lot d'outils de peinture de BAJEN
- Tableau sans titre de BAJEN
- Classeur avec des articles sur BAJEN
- 3 tuiles de Martine VEGA
- Chaise en bois sombre, assise percée de Martine VEGA

Cette donation a fait l'objet d'une délibération n°2024D05 acceptant le don de Mme KELLER. Cependant, l'association des Amis de Martine VEGA et Francisco BAJEN revendique leur propriété.

Dès lors, il convient de corriger la délibération initiale et d'accepter ces dons au nom de l'Association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ Accepte les dons de l'Association des Amis de Martine VEGA et Francisco BAJEN selon les éléments détaillés ci-dessus
- ⇒ Autorise le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Monestiés, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Denis MARTY

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 9) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>

